



**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2023 PORTANT  
SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-  
DE-LOURDES**

**AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

**À L'EFFET QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 15 janvier 2025 le règlement numéro 04-2024 abrogeant et remplaçant le règlement 21-2023 portant sur la rémunération des élus-es de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Le Règlement numéro 04-2024 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 16 janvier 2025.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 16 janvier 2025, entre 08h et 17h.*

*En foi de quoi je donne ce certificat ce 16 janvier 2025.*

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier